

Règlement de l'offre Prévoyance 2026 – S2

Article 1 : Objet de l'offre

Garance modifie son offre commerciale du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026 pour toute adhésion à un contrat Prévoyance : une carte cadeau est offert à l'adhérent.

Cette offre est limitée à 2 contrats maximum par adhérent.

Article 2 : Contrats Garance éligibles à l'offre

Cette offre s'applique pour l'adhésion à un contrat Prévoyance*, distribué par Garance, à savoir :

- Prévarti Pro
- Prévarti Conjoint
- Garance Obsèques
- Garance Longue Vie
- Garance Prévoyance Pro.

Le contrat Garance Prévoyance Madelin est exclu de l'offre

* Pour plus de détails sur ces contrats, vous pouvez consulter le lien suivant : <https://www.garance.com/prevoyance>

Article 3 : Dates de validité de l'offre

Cette offre est valable du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026 inclus (voir le détail des conditions à l'article 4 ci-dessous).

Garance se réserve le droit de modifier ou d'arrêter ces offres à tout moment. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne saurait être due.

Article 4 : Modalités de l'offre

Le bulletin d'adhésion doit être signé entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2026 inclus et être accompagné de l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution de la demande d'adhésion.

Le versement de la carte cadeau ou du cagnottage est conditionné :

- à l'acceptation de l'adhésion par Garance, matérialisée par l'envoi du certificat d'adhésion ;
- à la prise d'effet de l'adhésion, conditionnée à l'encaissement effectif de la première cotisation ;
- à l'absence de renonciation de l'adhérent ;
- ainsi que pour chaque contrat, à la souscription des garanties suivantes :

CONDITIONS		
Contrat souscrit	Niveau de garanties requis	Montant carte cadeau
Garance Obsèques	Formule B (4 300€)	25 €
	Formule C (6 100€)	50 €
Prevarti Pro ou Conjoint	50 000 € - 99 999 €	25 €

	>100 000 €	50€
Garance Longue Vie	>30 000 € minimum	30 €
Garance Prévoyance Pro	Complet (décès/incapacité/invalidité)	30 €
	Premium (Complet + Frais généraux)	60 €

Article 5 : Récompense

L'adhérent recevra la carte cadeau Illicado dans le délai d'un mois à compter du 31 décembre 2026, sous réserve que le délai de renonciation soit expiré. Le délai d'un mois débutera donc à compter de l'expiration du délai de renonciation.

Article 6 : Exclusions de l'offre

Sont exclu(e)s de cette offre :

- toute nouvelle adhésion dont le bulletin d'adhésion a été signé en dehors de la période définie à l'article 3 ;
- les adhésions qui ont fait l'objet d'une renonciation ;
- les adhérents qui n'ont pas souscrit au niveau de garanties minimum fixé dans le tableau de l'article 4.

Article 7 : Droit applicable et litiges

La participation à cette offre implique l'acceptation intégrale du présent Règlement. Les termes du présent Règlement sont régis par la loi française.

En cas de litige concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, le client peut adresser une réclamation écrite avec le motif du litige et les références du dossier à :

Garance Service Réclamations - 51, rue de Châteaudun - 75442 Paris cedex 09.